



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2025

**DÉLIBÉRATION n° 2025-071 du 8 octobre 2025**

**OBJET : Apurement du compte 272**

<p>Nombre de conseillers en exercice : <b>33</b></p> <p>Présents et représentés : <b>32</b></p> <p>Absent(s) excusé(s) : <b>1</b></p> <p>Date de la convocation : <b>02 octobre 2025</b></p>	<p>L'An deux mille vingt-cinq le huit octobre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><b><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></b></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, Mme TALLEC, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme GAUTHIER, M. TWISHIME, Mme BEAUDEQUIN, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, Mme PERRON.</p> <p><b><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></b></p> <p>Mme JANIN par Mme KRIMI, M. LANSADE par M. CRUZILLAC, M. EMMENECKER par M. GOURTAY, M. FERRIE par M. FOURNIER, M. DAVRIU-PHILIPPI par Mme PERDEREAU, Mme BLANC par Mme PERRON</p> <p><b><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></b></p> <p>M. TWISHIME</p>
--	--

Mme BRAQUET est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DÉLIBÉRATION n°2025-071 du 8 octobre 2025**

**OBJET : Apurement du compte 272**

Le service de gestion comptable d'Arpajon a constaté qu'une somme de 100.12€ est en instance sur le compte 272 – titres immobilisés (droits de créance). Le compte 272 permet le suivi des mouvements affectant les titres immobilisés conférant un droit de créance (obligations). Placement des fonds.

Cette somme correspondrait à des obligations pour lequel l'ordonnateur ne dispose plus des documents, ni même d'informations. Ce contrat n'a généré aucun intérêt créditeur et aucune écriture n'a été comptabilisée à la fin du contrat.

Le Service Comptable Gestionnaire ayant changé de logiciel en 2009, il n'est pas possible de remonter plus loin que 2009 et connaître la date d'origine de cette somme, qui n'apparaît que sur les comptes du comptable public. Une procédure de correction d'erreur sur exercice antérieur doit être réalisée.

Dans la mesure où ce compte doit nécessairement être apuré, la Direction Départementale des Finances Publiques demande par l'intermédiaire du comptable public, de procéder à l'apurement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-20,

**VU** l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de régulariser la fiche d'inventaire OREN1 sur le compte 272 pour un montant de 100.12€,

**CONSIDÉRANT** que cette fiche doit être sortie de l'inventaire de la commune,

**CONSIDÉRANT** que les fiches au compte 272 ne peuvent être mise à la réforme il est nécessaire de la solder par prélèvement sur le compte 1068,

**CONSIDÉRANT** que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

**VU** l'avis de la commission finances du 23 septembre 2025,

**Après en avoir délibéré,**

**PROCEDE** à l'apurement du compte 272 au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le biais d'une régularisation de compte à compte pour un montant de 100.12€.

**AUTORISE** le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Adoptée à l'unanimité**

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le Maire,  
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits  
Le Maire,



Christian BERAUD.

Accusé de réception en préfecture  
091-219100211-20251008-2025071-DE  
Reçu le 16/10/2025